



**COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER**

ARRETE N° 324

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1 et suivants et L 2122-22,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 09 novembre 2022 réceptionné le 10 novembre 2022 et reçue via mail le 30 novembre 2022, formulée par la société **BATIMENT CARAÏBES CONSTRUCTION (B2C)**, représentée par **M. Maxime BEROUDIAUX**,

Vu le plan de masse PC (Plan 1),

Vu le plan de masse EXE (Plan 2),

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société **BATIMENT CARAÏBES CONSTRUCTION – B2C**, représentée par **M. Maxime BEROUDIAUX**, ayant son siège 11 rue des Arts et Métiers, Immeuble Avantage, Lot Dillon Stade, 97200 FORT DE FRANCE, est autorisée à occuper le domaine public routier communal :

-7, Impasse du Lido – Anse Collat – 97233 SCHOELCHER.

Cette occupation consistera à l'opération suivante :

- **Raccordement Eaux Pluviales**

Suite à l'avis favorable des Services Techniques, le permissionnaire effectuera 2 tranchées dans le passage existant sur la largeur de la chaussée pour faire passer des tuyaux PVC de diamètres différents (dimensionnés par le BE VRD).

Une remise en état de la chaussée sera effectuée sitôt les traversées réalisées.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être entrepris à compter de la notification du présent arrêté et être achevés le **lundi 30 janvier 2023** dans un délai de trente (30) jours, soit un (01) mois après le démarrage effectif des travaux.

Les horaires de travail débuteront à 8h30 et s'achèveront à 16h00 au plus tard.

Durant ces travaux, le permissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de ne pas gêner les personnes accédant à la plage du Lido par cette voie ; surtout durant la période des vacances scolaires.

N°324

ARTICLE 3 : Le permissionnaire se mettra en rapport avec les concessionnaires de réseaux publics de manière à s'assurer de la présence éventuelle de canalisations souterraines dans l'emprise des travaux qu'il doit entreprendre.

Il sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes.

ARTICLE 4 : Lesdits travaux devront être installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux parcelles desservies par la voie et ce à toutes heures.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La tranchée sera remise en état sous le contrôle des Services Techniques Communaux, le chantier devra être débarrassé de tous décombres et matériaux.

Le permissionnaire sera responsable de la tenue des travaux, après l'achèvement.

Toutes dégradations ou déformations de la chaussée et de ses abords éventuellement, imputables à ces travaux et intervenant dans l'année de garantie seront constatées par procès-verbal, notifié au permissionnaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

Le permissionnaire sera tenu d'effectuer les réparations dans les 48 heures à compter de la réception du courrier recommandé.

Passé ce délai, les services municipaux auront le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par toute entreprise de leur choix, pour le compte et aux frais du permissionnaire défaillant.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville de Schœlcher,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Schœlcher,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le représentant de la société BATIMENT CARAÏBES CONSTRUCTION –
B2C – M. Maxime BEROUDIAUX.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie affiché et publié partout où besoin sera.

Copie leur sera adressée.

Schœlcher le, 10 8 DEC 2022

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme

Marie GARON